

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 septembre 2012**

CP 12/09-15

*L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS  
LES COLLEGES PUBLICS  
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT**

---

En 2012, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour l'achat de divers équipements pour la demi-pension de son établissement.

Je vous propose de renouveler le batteur-mélangeur qui n'est plus aux normes de sécurité présentant un coût de 3 596,37 € HT et de participer à hauteur de 50 % du montant de la dépense à engager soit **1 798 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération susvisée et l'imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2012.

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	10 874,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	1 798,00 €
D – Reliquat-----	2 328,00 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 1 798 €, représentant 50 % de la dépense pour le renouvellement du batteur-mélangeur de la demi-pension du collègue Antonin Perbosc à Lafrançaise ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,